REVUE DE VITICULTURE

LA QUESTION DU BLÉ ET DU BETAIL A LA CHAMBRE DES DEPUTES

Devant l'effondrement des cours du blé et la mévente du bétail, le Parlement, en l'espèce la Chambre, a récemment, dans diverses interpellations, demandé au gouvernement les causes d'un tel état de choses et les remèdes qu'il songeait y apporter.

La crise du blé est grave, a-t-on dit à la Chambre, si grave que dans certaines régions comme celle du Sud-Ouest, les agriculteurs vendent leurs récoltes à perte. Le mécontentement et le découragement sont généraux à tel point que devant une rémunération de son travail nettement insuffisante et une charge d'impôts toujours grandissante, le cultivateur diminue ses emblavements en blé : avant la guerre, en 1913, la surface ensemencée en blé était de 6 millions 512.230 hectares ; en 1925, elle était de 5.437.834 hectares ; enfin, en 1926, elle n'était plus que de 5.281.834 hectares. Diminution des cultures, diminution de la récolte ; en 1925, nous récoltions 90 millions de quintaux de blé, depuis quelques années, nous n'en produisons plus que de 75 à 76 millions et notre production va toujours en diminuant. Par contre, nos besoins augmentent, le déficit s'accroît d'année en année et le tribut que nous payons à l'étranger se fait de plus en plus lourd pour atteindre annuellement 1 à 2 milliards de francs.

La crise du bétail est non moins alarmante, déclarèrent certains membres du Parlement, et représente un nouvel aspect de la détresse actuelle de l'agriculture ; le prix du bétail sur pied a diminué dans des proportions telles que le petit éleveur se trouve, en quelque sorte, ruiné ; de mai à octobre, les prix ont baissé de 27 à 29 % ; si on y ajoute le fléchissement qui s'est produit dans les 6 mois précédents, on arrive à une baisse totale de 40 à 50 %.

Ce qui est vrai du blé et du bétail l'est aussi de la betterave sucrière, dont la baisse est très inquiétante pour les producteurs. Le prix de revient en est très supérieur au prix de vente et le producteur est en déficit de 1.200 francs.

Une telle situation a des causes : les unes sont liées plus spécialement à l'état du marché agricole en France ; ce sont les plus apparentes et les moins profondes, les autres sont générales et ont un caractère universel, ce sont les plus profondes et les seules véritables.

Parmi les causes spéciales, on peut, entre autres, en citer trois particulièrement intéressantes : le régime douanier, la spéculation, les statistiques.

On a fait grief au Ministre de l'Agriculture de n'avoir pas protégé à temps le blé et d'avoir, par là, provoqué l'effondrement du marché ; au moment où la récolte de 1927 s'est affirmée déficitaire, il fallait, a-t-on dit, apporter aux agriculteurs aide et protection. Or, ce n'est qu'en septembre qu'un décret porta à 25 francs le droit de douane sur les blés étrangers. Cette mesure, ajoute-t-on, fut non seulement tardive, mais incomplète : la Commission des Douanes de la Chambre, au moment de la discussion du tarif douanier, avait émis le vœu que le droit fût porté à 35 francs.

Le chiffre de 25 francs causa une déception dans les milieux intéressés, dont les protestations énergiques ne provoquèrent qu'en novembre dernier une nouvelle initiative gouvernementale qui porta le droit sur les blés à 35 francs. D'autre part, la prohibition d'exporter le blé, qui ne fut levée qu'à la même époque, acheva de jeter le désespoir chez le paysan et de le détourner de la culture des céréales.

En ce qui concerne le bétail, le marché extérieur, a-t-on fait remarquer à la Chambre, ayant été longtemps fermé à nos éleveurs par l'interdiction d'exporter le bétail, et n'ayant été rouvert qu'en juillet dernier, pendant ce long intervalle de temps, les pays étrangers purent élever des barrières douanières leur permettant de protéger leurs propres éleveurs et leurs propres agriculteurs. Enfin, une protection insuffisante contre les importations d'animaux étrangers, protection que le décret de novembre dernier vient seulement de rendre plus forte, contribua encore à l'encombrement du marché.

La spéculation intervint à son tour pour jouer son rôle néfaste et influencer malencontreusement les prix. On assista, en effet, en maints endroits, à des campagnes où l'on faussait le cours du blé à l'aide de statistiques truquées. C'est ainsi que certains journaux annonçaient, avant la moisson, que la récolte actuelle serait une récolte « record », or, le blé qui était à 150 francs en mai 1927, était à 125 francs en juillet. A l'annonce de cette fausse nouvelle, les prix ont baissé et sont restés ce qu'ils étaient lorsqu'on a constaté que la récolte était médiocre.

Ce ne sont pas seulement les statistiques dont usent les spéculateurs qui sont truquées, mais les statistiques officielles elles-mêmes ne donnent pas satisfaction, a-t-on dit à la Chambre, car elles sont trop approximatives : pour le blé, comme pour le bétail, les évaluations officielles ajoutent leurs méfaits à ceux des évaluations particulières. M. Henri Auriol, député, cite à ce propos une page de M. Pierre Caziot, parue dans la *Journée Industrielle*, où il s'exprime en ces termes : « Nous ne connaissons ni l'importance de notre production, ni l'importance de notre consommation. Tous les chiffres officiels publiés ne reposent sur aucune base sérieuse... Les chiffres fantaisistes, imprimés et distribués à profusion, ont déterminé une sorte de panique sur le marché du blé, causant des pertes énormes à la culture. »

La crise, ainsi définie par certaines de ses causes, entraînera nécessairement, conclut M. Paul Laffont, une régression de la production agricole dont les raisons sont multiples ; nous savons tous, en effet, qu'une exploitation agricole ruinée ou diminuée est lente à se reconstituer ; les crédits lui viennent

difficilement, car elle rémunère mal son capital foncier ; d'autre part, le cultivateur appauvri ne peut plus se procurer les instruments indispensables à son travail : machines, engrais, semences sélectionnées ; la régression de la production devient encore inévitable, car le petit cultivateur découragé émigre vers la ville où il trouvera, du moins le croit-il, à vivre plus facilement ; en définitive, la petite propriété sera, au détriment du rendement général, absorbée par la grande exploitation ; enfin, la terre, écrasée sous le poids des impôts, rançonnée durement par les intermédiaires qui vivent d'elle sans se courber sur la glèbe, apparaîtra grevée d'hypothèques par le paysan endetté qui cherche en vain à sortir de l'ornière embourbée.

Tel est le tableau aux teintes grises que tracèrent récemment, à la tribune de la Chambre, certains membres du Parlement, aux yeux du Ministre de l'Agriculture.

Ce dernier, sans nier l'état de fait qu'on lui signalait tant en ce qui concerne l'effondrement du marché du blé que la crise de mévente du bétail, se défendit très brillamment en expliquant la situation actuelle moins par des raisons particulières liées à l'état de la production agricole en France, que par des raisons générales, d'une portée universelle et d'une signification profonde.

Au préalable, le Ministre signala que, pour enrayer les spéculations sur le blé et sur la viande, il avait, dès novembre 1926, déposé un projet de loi sur la spéculation illicite. Or, ce projet a été rapporté seulement avant les vacances dernières. Il permettra, s'il est voté, de poursuivre le boucher exploiteur, ou tout détaillant malhonnête. Mais, en ce qui concerne le prix du pain, il ne faut pas conclure trop vite à la culpabilité du boulanger qui vend trop cher sa marchandise : en effet, il n'a pas à récupérer que le prix du blé et de la farine, il doit rentrer dans ses frais généraux qui, eux, n'ont pas diminué dans la même proportion que le prix du blé.

Mais ce sont là les petites causes de la grande crise agricole dont il s'agit de préciser les raisons profondes et à laquelle il faut chercher des remèdes efficaces : la baisse générale sur le blé, le bétail et d'autres produits agricoles tient, tout d'abord, affirme le Ministre de l'Agriculture, à la contingence des lois atmosphériques qui régissent leur production.

Il oppose ensuite aux arguments tirés du régime douanier, de la spéculation et de la statistique, des arguments de portée générale liant la cause de l'agriculture nationale à l'état économique européen et même mondial : à la suite des événements politiques et sociaux de ces dernières années, l'agriculture a traversé partout une crise grave dont elle a peine à se relever aujourd'hui : le consommateur a pris l'habitude de se restreindre et par suite de demander moins à la production agricole ; d'autre part, la crise de la main-d'œuvre, au cours des hostilités, a entraîné de la négligence dans la culture des terres et même l'abandon, pour une certaine partie, des étendues cultivables. Il s'en est suivi un appel considérable fait aux denrées exotiques (États-Unis, Canada, Argentine, Australie), qui, aujourd'hui, tiennent le marché et ne le cèdent que difficilement aux denrées indigènes. Pour le blé, en particulier, et malgré les efforts considérables faits pour atteindre au niveau de 1914, la Roumanie

et la Russie qui ont repris leurs exportations seront une menace pour nous, sur le marché métropolitain. Mais notre cas n'est pas isolé ; l'agriculture en Allemagne, aux Etats-Unis, est beaucoup moins prospère qu'avant la guerre.

« Les conclusions générales sur la situation d'après l'état du marché international montrent que le déséquilibre économique né de la guerre et de l'après-guerre a atteint aussi durement l'agriculture que les autres branches de l'activité humaine et que cette situation, dans la plupart des pays civilisés, est plus difficile aujourd'hui qu'en 1914. » (Conférence internationale d'agriculture à Rome, novembre 1927.)

Voici des précisions pour l'Italie, la Russie et les Etats-Unis. M. Mussolini déclarait, en octobre dernier, que l'Italie avait subi une crise grave qui venait d'atteindre son point culminant. En Russie, à l'occasion de la mobilisation de la récolte, le Gouvernement se heurtait à des difficultés particulièrement graves ; aux Etats-Unis, M. Romier, le célèbre économiste, signale « que depuis quelque temps, l'exode rural est plus grand aux Etats-Unis que partout ailleurs. On estime que l'an dernier, 600.000 à 700.000 individus ont déserté la campagne américaine ».

C'est donc se montrer injuste envers le Gouvernement français et méconnaître les causes profondes du malaise actuel que de l'accuser d'inertie. Il a fait, en la circonstance, ce qu'il pouvait faire : les chiffres statistiques qu'il a fournis étaient ceux qui se rapprochaient le plus de la réalité ; la spéculation a été enrayée autant que faire se pouvait par la fixation du prix de la farine en se basant non sur les blés de poids théorique de 74, 75 ou 76 kg., mais sur le poids spécifique des blés de la région ; cette mesure avait pour but d'enrayer les manœuvres des spéculateurs qui, en présence de l'abondance des offres de blés mouillés faites par les agriculteurs, avaient déclaré qu'ils étaient disposés à acheter les blés ayant le poids spécifique normal, mais qu'ils paieraient 8 à 10 francs de moins, suivant leur qualité, les blés de poids inférieur.

Enfin, en présence des offres nombreuses des agriculteurs et pour permettre aux blés de se maintenir à un cours normal, le Gouvernement releva en septembre dernier à 25 francs le droit de douane sur les blés exotiques. Un droit de 35 francs, contrairement à ce qu'on a pu affirmer, n'aurait pas constitué une meilleure protection puisqu'à ce moment-là le blé exotique n'était pas indispensable en raison de l'abondance du blé indigène. D'ailleurs, en prenant une telle mesure, le Gouvernement a fait preuve d'une singulière initiative ; la loi du cadenas, en effet, n'a ainsi joué qu'une fois dans notre histoire douanière. Il est tout à l'honneur du Ministre actuel d'avoir essayé, par la procédure rapide d'un décret, de sauvegarder les intérêts des producteurs de blé. De plus, avec le droit récent de 35 francs, l'importation étrangère n'est plus à redouter même dans le cas où, par suite de l'abondance du stock mondial, les cours des blés étrangers viendraient à parité du cours des blés indigènes sur le marché métropolitain. Ajoutez que la liberté d'exportation des céréales vient d'être rétablie et que le taux d'extraction de la farine ayant été abaissé, ce sont autant de mesures propres à favoriser les producteurs et à améliorer le marché du blé.

Il ne faudrait pas croire non plus que la crise du bétail tient à des importations massives d'animaux étrangers. Les chiffres prouvent, au contraire, que celles-ci furent beaucoup moins importantes en 1927 que dans les années précédentes. D'autre part, depuis avril 1926, une série de mesures tendit à rendre de plus en plus difficiles ces importations. Par contre, le régime de la liberté d'exportation s'est peu à peu rétabli ; les droits à l'exportation furent réduits, puis la liberté d'exportation fut instaurée d'abord pour les porcelets, puis pour les bouvillons, les taurillons, les génisses ; malheureusement, pour les raisons économiques d'ordre général qui furent rappelées tout à l'heure, beaucoup de pays étrangers s'étant orientés vers l'élevage, leur marché se ferma devant nous ; ils mirent des droits à l'importation de notre bétail et édictèrent des mesures sanitaires draconiennes. Malgré tout, et grâce à l'initiative gouvernementale, le chiffre de nos exportations s'est accru et un progrès a été réalisé dans ce sens au cours des dix premiers mois de 1927.

Aux mesures déjà prises pour faciliter les exportations, que conviendrait-il d'ajouter pour inciter les éleveurs au développement de l'élevage et enrayer la crise qui les paralyse ? Intervenir auprès des Gouvernements étrangers pour obtenir la levée des droits et même des prohibitions. Des démarches ont déjà eu lieu à cet effet auprès du Gouvernement espagnol, en même temps que des mesures énergiques ont été prises pour combattre la fièvre aphteuse. D'autre part, le décret de novembre dernier a donné satisfaction aux éleveurs en majorant les droits qui frappent, à leur entrée en France, le bétail, la viande et en rétablissant, sur la viande congelée, une taxe qui était suspendue depuis 1914.

Telle est l'œuvre du Ministre de l'Agriculture pour remédier tant à la crise du blé qu'à celle du bétail. Il chercha en somme à déjouer, autant que faire se pouvait, les manœuvres de la spéculation, à enrayer l'invasion du marché indigène par les blés et le bétail étrangers. Si les remèdes employés ne vinrent pas totalement à bout du mal, si le pays souffre encore dans son effort de production et dans son commerce, c'est que la crise est grave et se rattache à des causes générales, de portée mondiale dont le Ministre de l'Agriculture a essayé de déceler les traces, dans divers pays de l'ancien et du nouveau continent.

A un malaise profond, il faut de grands remèdes ; des mesures momentanées, si opportunes soient-elles, ne suffisent pas à remettre un pays d'aplomb et à lui rendre l'équilibre économique dont dépend sa prospérité. Un Ministre doit avoir une politique générale, c'est-à-dire un plan de reconstitution des forces vives du pays par une régénération de sa production agricole.

Or toute politique agricole est d'abord et avant tout une politique du blé. M. Henri Auriol a rappelé à la Chambre certains des points qu'elle devrait comporter. La culture du blé ne se développe, a-t-il dit, qu'à la condition d'être rémunératrice. Pour être rémunératrice, il faut que diminue le prix de revient ; or, ce dernier ne diminuera que par l'augmentation du rendement : c'est alors que s'imposent l'usage des semences triées et sélectionnées, l'emploi des engrais, la création de champs d'expériences. L'œuvre n'est que com-

mencée, il faut encourager à la poursuivre les directeurs des Services agricoles départementaux en leur facilitant la création de nouveaux champs d'expériences, l'organisation de conférences pour instruire les agriculteurs, la création de concours locaux pour stimuler les bonnes volontés, la mise à la disposition des agriculteurs, dans des conditions abordables, de machines et d'instruments perfectionnés.

Pour rendre la culture du blé rémunératrice, il faut non seulement diminuer le prix de revient en augmentant le rendement, il faut encore, a ajouté M. Henri Auriol, assurer au producteur la liberté d'un prix de vente suffisant et stable ; ceci suppose la liberté de la production et de la vente du blé, des encouragements à l'initiative privée par la création de magasins et de silos coopératifs et par la mise à la disposition des cultivateurs de crédits qui leur permettront de se soustraire à l'influence des intermédiaires. Une politique analogue pourrait être suivie pour stimuler les éleveurs et pour encourager la production agricole en général.

« L'avenir de la France, conclut M. Henri Auriol, est dans le maintien de sa production agricole ; il est lié à la richesse de son sol, comme à la prospérité de sa population paysanne. Je demande donc au Gouvernement et spécialement à M. le Ministre de l'Agriculture de ne pas l'oublier. » (*J. O.* du 19 novembre. Débats parlementaires Chambre, page 3085.)

Le Ministre de l'Agriculture n'a pas attendu cet appel du Parlement pour concevoir les grandes lignes de son plan de bataille contre le malaise agricole et économique, dont souffre la France avec le reste du monde. Il a établi un programme d'intensification de la production agricole dont un des chapitres essentiels a trait à l'augmentation de la production du blé et du seigle. L'emploi des semences sélectionnées figure au premier plan, parmi les moyens destinés à atteindre le but. A ce point de vue, et d'après les propres termes du Ministre : « Il faut encourager ceux qui, en France, créent des variétés nouvelles et les étudient. Il y a là un travail scientifique de recherches à poursuivre. Il y a ensuite lieu de vulgariser ces variétés nouvelles, de créer des champs d'expériences. Il est nécessaire, enfin, de donner, par l'intermédiaire des Offices agricoles, des avantages aux agriculteurs qui utiliseront ces semences sélectionnées. » (*J. O.* du 19 novembre 1927. Séance à la Chambre des députés du 18 novembre 1927.)

L'effort déjà fait dans le sens d'un redressement de la production agricole est sensible, a ajouté le Ministre, et se traduit nettement par un accroissement des ressources accordées par le Parlement au Gouvernement pour lui permettre d'agir efficacement dans ce sens. Pour l'exercice 1925, le Budget de l'agriculture était de 293.164.000 francs ; pour 1926, il atteignait 328.132.000 francs. Enfin, pour 1927, le chiffre atteint fut de 441.193.000 francs. C'est dire qu'en deux ans, les sommes rappelées ci-dessus ont progressé dans la proportion de 50 %, ce qui dénote un bel effort fait par le Gouvernement et le Parlement pour encourager la production agricole en venant en aide à l'agriculteur. Sans doute, un long chemin reste à parcourir, mais l'œuvre est commencée, le paysan ressent déjà les bienfaits des efforts tentés par lui. Les jours difficiles qu'il

traverse aujourd'hui touchent à leur fin, l'aube des temps meilleurs se lève pour lui ; il connaîtra bientôt la joie de l'effort décuplé par des moyens nouveaux ; il produira plus et mieux, touchera la juste rémunération d'un travail fructueux et verra sa prospérité se confondre avec celle du pays tout entier.

Ch. DROUARD.

LES « VINS DE FRUITS » EN BELGIQUE... ET AILLEURS

Les viticulteurs français et les négociants en vins ont protesté maintes fois contre l'emploi abusif que l'on fait du mot « vin » pour désigner toutes sortes de boissons, n'ayant avec notre boisson favorite que des rapports très lointains.

Ces protestations nous paraissent légitimes. Nos négociateurs les ont soutenues au cours de discussions relatives aux conventions qui règlent nos rapports commerciaux avec les pays étrangers. Ils ont obtenu un premier résultat, qui montre la voie à suivre, lorsque la Norvège, par une loi du 1er août 1924, puis par celle du 5 avril 1927 a introduit et maintenu dans sa législation une distinction nette entre le *vin* et toutes autres boissons, qualifiant de *boissons de fruits* les produits obtenus par la fermentation alcoolique des jus de fruits.

L'expression « vin de fruits », qui contient une contradiction dans les termes, puisque le vin ne peut être que le produit de la fermentation du raisin, est un abus de langage certain. On ne saurait être surpris de le voir répandu dans la langue populaire. Nous nous souvenons de notre étonnement lorsque nous nous entendîmes un jour proposer, par un Belge, du « thé de camomille ». Il y avait là quelque chose d'analogue, avec cette différence, toutefois, que la vinification, d'une part, et la préparation des boissons de fruits, d'autre part, sont loin de se faire d'une façon identique. Chacun sait que les pseudo « vins de fruits » ne sont pas uniquement le produit de la fermentation de cerises, de groseilles ou de framboises ou du jus de ces fruits. Il n'entre, en réalité, dans ces boissons, que très peu de jus de fruits, « le moins possible, beaucoup d'eau et de sucre », nous dit M. Denis Bodden, Président de la Chambre de Commerce de Bruxelles (Bulletin de la Chambre de Commerce française de Bruxelles, septembre 1927).

Si l'on ne peut s'étonner outre mesure de voir semblables expressions usitées dans le langage courant, on a le droit de protester lorsqu'on les trouve consignées dans des documents officiels ou lorsqu'elles s'étalent librement dans les catalogues et sur les étiquettes des commerçants.

A-t-on intérêt à le faire, dans le cas présent ? Sans aucun doute, à notre avis.

Dans un article récemment publié ici (*Revue de Viticulture*, 5 janvier 1927), M. Martini, directeur de la Station œnologique de Dijon, prenait la défense des « vins de fruits » belges et assurait que tout se passait pour le mieux dans le meilleur des mondes chez nos voisins et amis. La législation belge a,

même, paraît-il, toujours si soigneusement protégé les vins qu'elle défendait leurs appellations d'origine à une époque où, en France, il n'en était pas encore question ! Mais, alors ,pourquoi la Belgique avait-elle refusé d'adhérer à l'Arrangement de Madrid, pourquoi eûmes-nous tant de peine à obtenir, dans l'accord commercial actuellement en vigueur, l'engagement de respecter les appellations d'origine de nos vins, pourquoi, comme suite à cet engagement, le gouvernement belge dut-il faire voter, si difficilement, la loi, bien anodine pourtant, du 18 avril 1927 ?

Pour en revenir aux « vins de fruits », nous nous sommes laissé dire que les avantages fiscaux dont ceux-ci bénéficient en Belgique favorisent singulièrement (non moins que le nom qu'ils portent indûment) la fraude sur les vins. Cette fraude est d'autant plus facile que, lorsque l'Administration belge des accises a perçu les droits à la fabrication, les liquides circulent librement.

Nous comprenons parfaitement que les Belges s'efforcent de développer l'utilisation des fruits que leur pays produit en si grande abondance, mais nous nous élevons contre la confusion que l'on crée, volontairement ou non, lorsqu'on qualifie de *vinification* la préparation de boissons à base d'eau sucrée, aromatisées au moyen de jus de fruits, et qu'on baptise du nom de *vin*, même avec un qualificatif, les boissons ainsi obtenues. Il ne saurait s'agir d'établir, au profit du vin, une sorte de monopole, au détriment des jus de fruits ; nous ne demandons qu'une chose, que ceux-ci soient vendus sous un nom qui leur soit propre et que l'on permette aux viticulteurs et aux négociants en vins de lutter à armes égales avec leurs concurrents, en garantissant la loyauté des produits offerts aux consommateurs.

Nous considérons donc que ceux qui, non seulement en France, mais en Belgique même, se sont récemment élevés contre la confusion qui naît de l'expression impropre « vin de fruits », ont pour eux la vérité et le droit et nous sommes persuadés que l'Office International du Vin, enfin constitué, et dont l'activité ne saurait tarder à se manifester, exercera une heureuse influence, à cet égard, sur les habitudes commerciales des principaux pays de production et de consommation.

JEAN-CH. LEROY.

ACTUALITÉS

La situation du marché des vins (Palef). — Situation viticole et vinicole du Languedoc (E. F.). — Situation viticole de l'Armagnac (A. Rozier). — La situation viticole du Carcassonnais (O. S.). — Concours d'utilisation des sarments. — Importation des vins grecs en France (M. D.). — Sorties et consommation des vivres pendant le mois de décembre — Vœux de la Chambre d'agriculture du Var (M. D.). — Projet de loi tendant au relèvement des droits de douane sur les produits agricoles (M. D.). — La crise de l'agriculture anglaise (M. C.). — La population agricole allemande (M. C.).

La situation du marché des vins. — Dans notre dernière correspondance, quelques chiffres doivent être précisés, comme nous le fait remarquer la direction de la *Revue*. Nous avions indiqué le total des disponibilités pour la compagne actuelle, production de 1927, stocks du commerce et de la propriété

compris, se montant exactement à 69.116.458 hectolitres. La reconstitution du stock normal commercial à 12.913.427 hectolitres, celle du stock à la propriété 3.005.840 hectolitres ; celle des grands vins nécessiterait une réserve supplémentaire de 1.500.000 hectolitres ; l'exportation, le consume, la distillerie absorberaient 4.000.000 hectolitres. Soit un total pour ces divers besoins de 21.419.267 hectolitres. Si la consommation taxée restait normale en 1927-1928, elle attendrait 45.000.000 hectolitres, ce qui ferait un total d'absorption de 66.419.627 hectolitres; il ne resterait donc pour la consommation familiale à la propriété qu'un disponible de 3 à 5 millions d'hectolitres! Et cette consommation peut être estimée au minimum, même les années de faible production, à 10 ou 12 millions d'hectolitres ; l'extrême minimum a été de 8 millions d'hectolitres. Les besoins seront donc forcément supérieurs aux disponibilités.

Et l'on s'explique qu'en présence de ces chiffres, le commerce inquiet soit revenu aux achats et que, dans l'espace d'une quinzaine de jours, les vins des régions méridionales aient progressé de 20 francs par hectolitre et aient atteint 20 francs le degré pour les vins de 7°5 à 9° et que ce cours ait même été dépassé pour les petits vins ou les très beaux vins, rares cette année. — Palef.

Situation viticole et vinicole du Languedoc. — Nous voici revenus à une température normale pour notre région. Les journées sont magnifiques avec beau soleil. Aussi les travaux ont repris dans les vignobles avec beaucoup d'activité. La vente des racinés pour les plantations a été très active dans les derniers marchés.

La cueillette des olives noires pour l'huile se fait avec plus d'entrain en ce moment qu'au mois de décembre, alors que la température était très basse et que le soleil se montrait rarement. Cette cueillette touche à sa fin.

Depuis quelques années, on avait beaucoup planté de mimosas dans notre région. Certains étaient devenus énormes et formaient une belle parure autour des villas. Les froids rigoureux de décembre en ont fait périr une grande quantité.

Nos marchés vinicoles continuent à être très animés. Beaucoup de paysans y viennent pour suivre les cours des vins et voir par eux-mêmes les offres faites par le commerce. D'autres, par habitude, viennent avec leurs autos qui sont très nombreuses depuis ces dernières années, pour passer une demi-journée ou une journée avec des amis.

Les affaires sont actives et les cours se maintiennent à la hausse. Les vins achetés se retirent presque immédiatement.

Nous revenons un peu à l'achat de caves complètes de 1.000 à 5.000 hectos. Dans ces dernières années, le commerce n'achetait que des cuves les unes après les autres, ou même quelques wagons-réservoirs à la fois seulement.

Cette reprise des achats donne beaucoup d'activité dans notre région. — E. F.

Situation viticole de l'Armagnac. — Les négociants et les propriétaires se regardent et s'étudient. Les uns ont peur d'acheter, ils sont hantés par les craintes d'une baisse ; les autres trouvent pour une récolte moyenne (petite en certains points) les prix peu rémunérateurs et ils ne peuvent se décider à céder aux prix actuels qui sont sur nos marchés de 35 francs le degré-barrique de 228 litres. Ces jours-ci, on a pu voir les cours de 30, 32 francs, mais cela n'a été que passager et déjà un commencement de hausse s'est produit depuis qu'on a publié la quantité officielle de la récolte de 1927.

On ne saurait toutefois dire, comme certains le prétendent, que les affaires sont nulles. Il suffit de jeter les yeux sur les quantités livrées chaque mois à la consommation. Pour n'avoir pas atteint les plus grandes quantités, elles n'en sont pas moins assez sérieuses et lorsqu'on voit des gens vous objecter à chaque instant que dans les derniers mois de la consommation 1926-27, les quantités se sont réduites, on peut se poser la question de savoir comment on aurait pu faire pour livrer si on avait dû satisfaire à la consommation de l'année 1925-26.

Et cependant, n'oublions pas que vers les mois de juillet, août et septembre 1927, le mouillage a joué un grand rôle.

Donc, ne nous désespérons pas, la récolte de 1927 s'écoulera, un peu plus tôt, un peu plus tard, soit, mais nous en sommes assurés.

Puisque je tiens la plume, je me permets d'attirer votre attention sur ce que j'appellerai les enseignements de l'année 1927 au point de vue viticulture. Un fait marquant, et sur lequel personne n'a fait attention, c'est la *disparition complète du Black Rot.*

Depuis quelques années, la virulence de cette maladie avait beaucoup diminué. On comptait de moins en moins de feuilles atteintes et, par suite, de raisins. Or, en 1927, fait curieux, malgré les conditions tout à fait favorables à l'évolution du Black Rot, conditions qui dans d'autres temps n'eussent pas manqué de provoquer une invasion soudaine et considérable, il nous a été impossible de trouver une seule tache de Black Rot. Je n'ai pas la prétention de dire qu'il en a été ainsi dans tout le vignoble français ; mais je serais très heureux d'avoir sur ce point l'opinion d'autres viticulteurs.

Ce que je puis affirmer, c'est que dans la région de l'Armagnac, qui fut autrefois un foyer d'invasion, c'est également une constatation qui a été faite par de nombreuses personnes. Et dans une conversation que j'avais il y a quelques jours avec une des personnes qui connaissent bien cette région, nous étions entièrement d'accord.

Je me permettrai de rappeler que mon vignoble eut l'insigne honneur d'être autrefois un foyer terrible de Black Rot. C'est ce qui lui valut la faveur d'être choisi par le Ministère de l'Agriculture pour y faire, sous la surveillance de M. Lavergne, de nombreux essais pour combattre le Black Rot. Or, nous avions conclu qu'un traitement fait avant toute sortie de bourgeons, vers le 6 mai, par exemple, continué par d'autres traitements successifs, préservait une récolte, tandis qu'un traitement fait le 20 mai, lorsque les pousses avaient 10 centimètres, et continué dans les mêmes conditions, n'arrêtait aucune invasion. Or, cette année, nombreux sont les propriétaires qui n'ont traité leur vigne que lorsque les pousses avaient 15 et 20 centimètres. D'après les règles fixées, ils auraient dû avoir une invasion de Black Rot, qui ne s'est pas produite.

Cependant, il y a encore des gens qui parlent de Black Rot et de récolte qui a été anéantie de sa part. Ces personnes prennent le Rot du Mildiou, le Rot Gris, le coup de pouce pour du Black Rot. Il y a là une confusion complète à laquelle il est bon de ne pas se laisser aller, car le mode de traitement varie un peu.

Je laisse aux savants le soin de nous dire pourquoi le Black Rot a disparu. Ce ne sera pas une des pages les moins intéressantes de l'histoire viticole où généralement il en est comme pour les impôts. On voit toujours les maladies qui arrivent, jamais celles qui s'en vont.

Autre fait à signaler en 1927. C'est la difficulté que nous avons eue de préserver même les hybrides des maladies cryptogamiques : Mildiou, Oïdium. Jusqu'ici, j'avais pu considérer que certains hybrides pouvaient être atteints de Mildiou, tels les 7120, les 4121, les 4995 et le 2858. L'année 1927 a été pour moi une désillusion. Je puis dire que sans traitement, je n'ai trouvé aucun hybride qui ait résisté entièrement à la terrible invasion de Mildiou que nous avons eue en 1927.

Assurément, les hybrides ont, selon leur nature, une facilité plus grande à se défendre et pour certains, un ou deux traitements sont suffisants, ce qui est déjà un grand progrès ; mais cela prouve que le cépage sans traitement aucun n'est pas encore trouvé, à moins que quelqu'un le connaisse, et je serais heureux de le connaître.

Quelle trouvaille si on pouvait arriver à posséder un numéro, même un seul, qui sans sulfate de cuivre, sans soufre, vivant sur ses propres racines, pourrait vous faire revenir à la vigne idéale de nos pères. Je pourrais ajouter : ayant un goût assez neutre ; nous lui ferions grâce du bouquet qui cependant a une valeur que j'apprécie. — A. Rozier.

La situation viticole du Carcassonnais. — Les sorties des vins de chez les producteurs de l'Aude ont été, durant le mois de décembre, un peu moins importantes que durant le mois précédent.

Elles se sont élevées à 371.579 hectolitres, tandis qu'elles avaient été, en novembre, de 380.379 hectolitres. L'an dernier, il était sorti pendant le même mois 452.357 hectolitres.

Les sorties totales après trois mois de campagne s'élèvent à 1.490.738 hectolitres ; elles avaient été, pendant les trois derniers mois de 1926, de 1 million 775.053 hectolitres.

Les quantités de vin, imposées au droit de circulation, ont un peu augmenté dans l'Aude ; elles ont atteint 43.118 hectolitres, tandis qu'elles n'avaient été que de 42.745 hectolitres en novembre.

Le stock commercial s'est aussi un peu élevé ; il était de 111.127 hectolitres à fin décembre, tandis qu'il atteignait 101.181 hectolitres en fin novembre.

Le prix des vins a légèrement augmenté au cours de la semaine dernière.

Le commerce offre couramment 18 francs du degré, alors que la propriété réclame 20 francs.

On se demande si cette hausse va continuer ou si nous sommes arrivés à ce point maximum ; cette hausse ne sera-t-elle que précaire ?

Les avis sont très partagés ; les uns prétendent que la récolte des pommes a été cette année plus que double de celle de 1926, et ils ajoutent que si les prix augmentaient encore, la consommation ne pourrait plus souvent subvenir à la dépense. D'autres répètent qu'il faut au moins 20 francs du degré pour que les propriétaires, qui dans notre région ont eu une récolte déficitaire, puissent retirer un bénéfice de leur exploitation. Telle est la situation aujourd'hui. Cependant, il y a de nombreux vendeurs à 18 francs et à 18 fr. 50 le degré.

Pour l'instant, on assiste à l'événement contraire de celui qui se produisit au début de la récolte. Ce sont surtout les petits vins que l'on recherche le plus en ce moment, tandis que les vins chargés en degré sont quelque peu délaissés. La raison est bien simple : on a employé une grande partie des vins du Centre qui avaient besoin d'être remontés avec du vin à haut degré. Maintenant, les acheteurs se contentent de vins de 7 à 9 degrés pouvant aller directement à la consommation.

Voici la cote de la Chambre de Commerce : moyenne pour la semaine du 1er au 7 janvier 1928, vins rouges de la récolte de 1927, de 18 francs à 18 fr. 50 le degré-hectolitre.

On n'avait coté ces vins le 31 décembre dernier que de 17 francs à 17 fr. 50 le degré-hectolitre. — O. S.

Concours d'utilisation des sarments. — Le Comice agricole de l'arrondissement de Béziers a fixé au 26 janvier 1928 la date d'ouverture des Concours d'utilisation des sarments, sous réserve que l'état du sol et la température permettront les expériences. Ces concours portent sur les appareils :

1° De ramassage ; 2° de compression ; 3° de carbonisation ; 4° de saccharification (sur Mémoires et échantillons).

Les concurrents sont priés de se faire inscrire au plus tôt, bien que la date extrême des inscriptions soit fixée au 15 janvier prochain. Si le nombre des concurrents inscrits n'est pas jugé suffisant ,les concours seront renvoyés à une autre année. Les demandes d'inscription doivent être adressées au Secrétaire général du Comice, 60, allées Paul-Riquet, à Béziers.

Les concours s'ouvriront au domaine de Libouriac, route Nationale N° 9, à 5 kilomètres de Béziers, le jeudi 26 janvier prochain, à neuf heures du matin.

Importation des vins grecs en France. — Un accord est intervenu entre le gouvernement grec et le gouvernement français pour fixer le chiffre de 30.000 hectolitres à réserver aux négociants français sur le contingent total de 200.000 hectolitres.

En conséquence, le dédouanement des vins grecs a été autorisé à nouveau à partir du lundi 2 janvier. Un avis aux importateurs inséré au *Journal officiel* du 1er janvier a informé les importateurs de la décision qui avait été prise.

Toutefois, le gouvernement grec a fait les deux réserves suivantes : l'octroi de licences aux négociants français ne saurait constituer un précédent.

D'autre part, une expédition de 590 hectolitres importés par une maison française postérieurement au 6 juillet sera imputée sur le contingent de 30.000 hectolitres réservés aux négociants français.

Des instructions vont donc être données pour que la répartition des licences entre négociants français soit faite dans la limite du chiffre de 30.000 hectolitres. Cette répartition se ferait au prorata des demandes dûment justifiées et en accordant une bonification aux négociants dont les achats étaient les plus anciens et à ceux qui n'auraient pas, par ailleurs, bénéficié des contingents de 1926-1927 et 1927-1928. — M. D.

Sorties et consommation des vins pendant le mois de décembre 1927. — Les sorties des vins des chais des récoltants se chiffrent, pour le mois de décembre, à 3.737.463 hectolitres, la consommation taxée à 3.469.049 hectolitres, le stock commercial à 11.011.953 hectolitres. Si l'on tient compte que les statistiques sont établies plus tôt en décembre que les autres mois, il faut estimer que la consommation est en augmentation *réelle* sur octobre et novembre.

Chaque année, en fin janvier, les chiffres annoncés manifestent une forte recrudescence *apparente* de la consommation, variant de 5 à 900.000 hectolitres. Attendons-nous, pour le mois prochain, à des chiffres de consommation voisins de 4 millions d'hectolitres, si les prix de vente au détail ne sont pas augmentés, ce qui est à craindre.

Donc, situation favorable au maintien ou à la hausse des cours.

H. A.

Vœux de la Chambre d'Agriculture du Var. — La Chambre d'Agriculture du Var a demandé, dans sa séance du 13 décembre dernier, que le projet de loi qui va être déposé par le gouvernement, au sujet du tarif douanier, donne satisfaction à tous les producteurs, et que notamment la viticulture soit enfin protégée contre l'invasion de vins venant de l'étranger qui, pour la plupart falsifiés ou de qualité détestable, corrompent le goût du consommateur.

Elle demande, d'autre part, que la liberté d'exportation des produits agricoles, déjà réclamée, soit énergiquement maintenue et que, dans aucun cas, il ne soit possible de frapper d'un droit de sortie un produit agricole sans un vote formel du Parlement.

D'autre part, cette même Chambre d'Agriculture, dans sa séance du 13 décembre 1927, a signalé l'intérêt qu'il y aurait, conformément au texte du rapport de M. Jaubert, présenté à l'Assemblée générale de la Fédération des Sociétés d'agriculture du Midi et du Sud-Est, à Nîmes, en novembre dernier, à utiliser des raisins à des produits autres que le vin. Cette utilisation, en effet, permettrait de trouver des débouchés appréciables aux raisins en essayant d'en faire autre chose que du vin. M. Jaubert propose, à cet effet, de le consommer frais, d'en faire des sirops, de la marmelade, de la gelée et même de les employer à la chaptalisation et à l'édulcoration des eaux de vie, des mistelles, des apéritifs et des vins de liqueur.

Deux obstacles, toutefois, s'opposent à la concentration de jus de raisins :

Tout d'abord, l'article 23 de la loi de finances du 19 juillet 1880 est ainsi conçu : « Sont compris sous la désignation de glucoses tous les produits saccharins non cristallisables, quel que soit leur degré de concentration et la matière dont ils sont extraits. Ces produits sont taxés comme glucose à moins qu'ils ne soient exportés ou employés à la fabrication des bières. »

D'autre part, deuxième obstacle, le décret du 19 août 1921 fixe à 10 % le maximum de concentration des moûts.

Tant que ces obstacles subsisteront, il sera impossible d'envisager la concentration des jus de raisins.

Il faut instituer une législation nouvelle, et la Chambre d'Agriculture du Var a émis, en conséquence, le vœu que « la législation soit modifiée de façon à permettre la production et l'utilisation des moûts concentrés sous toutes leurs formes. — M. D.

Projet de loi tendant au relèvement des droits de douane sur les produits agricoles. — On se rappelle qu'au 30 avril 1927, le gouvernement, après avoir signé le 17 avril 1927 l'accord franco-allemand, a procédé, par voie de décret, à des relèvements de droits à l'importation sur plusieurs centaines d'articles. Ces majorations étaient rendues nécessaires pour permettre l'application du dit accord. Mais elles furent faites au profit exclusif des produits industriels à l'exclusion des produits agricoles. Les coefficients atteints par rapport aux chiffres du tarif de 1910 sont de 6, 15, 20 et même 30 pour le tarif minimum. Pour le tarif maximum, les coefficients représentent 13 fois ou même 140 fois le tarif d'avant-guerre.

D'autre part, en juin dernier, le gouvernement et la Commission des Douanes ont saisi le Parlement d'un projet fixant le nouveau régime douanier qui devait être appliqué au pays. Or ce projet aggravait, au lieu de le combler, l'écart de protection existant entre l'industrie et l'agriculture d'après la législation de guerre et d'avant-guerre. La Commission des Douanes, corrigeant, dans une certaine mesure, l'écart signalé ci-dessus, avait accordé un supplément de protection douanière à l'agriculture, calculé sur le coefficient 5 par rapport à 1910.

Le projet fut renvoyé par la Chambre devant la Commission et en l'absence de tout régime douanier, le Parlement autorisa le gouvernement à légiférer par décret durant les vacances afin de pouvoir négocier et mettre en vigueur le traité franco-allemand.

Actuellement, le traité franco-allemand est en vigueur, la protection douanière prévue par l'ancien projet du gouvernement et de la Commission a été accordée à l'industrie française par le décret du 30 août 1927. L'industrie est, par là, servie, mais l'agriculture demeure avec une protection douanière dérisoire et le décret du 30 août a encore empiré sa situation.

En juillet dernier, en effet, la liberté d'exportation a été obtenue pour les produits agricoles et cependant les cours du bétail, du blé, de la betterave à sucre se sont effondrés, obligeant l'agriculteur à vendre souvent à perte. L'insuffisance de protection douanière est une des causes essentielles de la crise agricole actuelle. Les importations de produits étrangers ont été importantes : 25 millions de quintaux de céréales pour les neuf premiers mois de l'année 1927, contre 20 millions en 1913 ; 2.722.800 quintaux de sucre en 1927, contre 929.000 quintaux en 1913. 848.700 quintaux de viandes fraîches en 1927, contre 25.700 quintaux en 1913.

Le relèvement des droits de douane sur les produits agricoles doit donc de toute urgence être réalisé, et le gouvernement, par le décret du 30 août, n'a effectué qu'une partie de son programme. C'est donc pour remédier à la crise actuelle de l'agriculture que le gouvernement dépose sur le bureau de la Chambre le projet de loi dont la teneur suit et qui ne fait pas autre chose que de reprendre dans l'ancien projet du gouvernement et de la Commission les mesures prévues en faveur de l'agriculture :

« Les droits inscrits au tableau A annexé à la loi du 11 janvier 1892 sont multipliés par 5 au tarif général et au tarif minimum sur les articles 1 à 15 inclus (animaux vivants), 16 à 43 (produits et dépouilles d'animaux), 68 à 83 inclus (farineux alimentaires), 91 à 95 (sucres, mélasses, suifs, bonbons, fruits confits au sucre, biscuits sucrés, confitures), 170 *ter inclus* à 174 *quater (boissons)*. Le coefficient 5 sera applicable aux droits des articles énumérés au dit tableau après suppression pour ces articles des modifications, majorations, augmentation et coefficients dont ils ont été l'objet par des lois et décrets antérieurs. »

Rappelons, d'autre part, pour mémoire, que le gouvernement a déjà réalisé

une partie de l'œuvre que trace le projet de loi que nous venons d'analyser, puisqu'en novembre dernier, il a pris un décret relevant les droits sur les céréales, sur le bétail et la viande, décret que, conformément à la procédure de la loi du cadenas, un projet de loi doit ratifier après avoir été préalablement déposé. Nous avons analysé les dispositions du dit décret, dispositions reprises par le projet de loi réglementaire qui a été déposé au préalable. Ces dispositions sont complétées par celles de l'amendement de M. Railhac, député, en ce qui concerne les boissons et dont nous avons fait précédemment une analyse complète. — M. D.

La crise de l'agriculture anglaise. — Le *Bulletin quotidien de la Société d'Etudes et Informations économiques* analyse la situation présente de l'agriculture en Grande-Bretagne. L'année agricole qui vient de s'écouler a été désastreuse. La presse a exposé au public anglais la crise, principalement dans le *Times* : il faut dire d'ailleurs que ce public reste assez insensible aux doléances des agriculteurs. Cependant, des fermiers se proposent d'abandonner la culture ; d'autres se sont déjà résolus à cette dure nécessité. Le gouvernement a fait quelques efforts pour adoucir la rigueur des temps, réduction des impôts fonciers locaux, subvention aux chemins ruraux ainsi qu'aux producteurs de betterave à sucre. D'autre part, le moyen que l'on indique comme le plus efficace est l'organisation de la vente en commun des produits agricoles (Conseil de l'agriculture de l'Angleterre, 20 octobre). Le lord lieutenant du Westmorland s'est fait le champion de cette idée et il estime que ce système réduirait les frais des producteurs, les mettrait mieux à même de résister à la concurrence étrangère et d'effectuer la distribution de leurs produits à meilleur compte. M. Street, chef du service des marchés et de la coopération au Ministère de l'Agriculture, estime qu'il faut grouper et vendre coopérativement les produits des régions qui produisent des excédents : on pourrait ainsi améliorer la préparation, la répartition en catégories, l'emballage, l'expédition, la recherche des débouchés, l'approvisionnement des marchés. M. Street parle même de standardisation des produits, mot un peu vague à notre sens et qu'il vaudrait mieux traduire par catégorisation des produits. Le Ministre de l'Agriculture a adopté ces vues. Quoi qu'il en soit, nous devons surveiller attentivement tous ces phénomènes, au moment où l'on parle un peu aussi chez nous de crise agricole, il y a peut-être d'utiles enseignements à méditer. — M. C.

La population agricole allemande. — Il est quelquefois intéressant d'étudier le mouvement général de la population dans un pays déterminé, mais il est encore plus instructif de connaître les éléments dont elle se compose. Le recensement allemand de 1925 nous porte à des méditations intéressantes. De 1882 à 1925, la proportion des agriculteurs passe de 40 à 23 pour cent avec une diminution de un million et demi de personnes ; l'industrie, pendant cette même période, prend 12 millions de personnes de plus, le taux s'élevant de 35 à 41 pour cent ; le commerce et les transports occupent 10 millions et demi d'individus en plus et le pourcentage passe de 10 à 17. Que montrent ces chiffres ? Que l'Allemagne devient de plus en plus incapable de se nourrir elle-même : ce cas est celui de l'Angleterre depuis fort longtemps. En France, la population agricole diminue de façon inquiétante au profit de l'industrie. Les mêmes dangers se présenteront-ils ? Quelle est l'importance de ces documents ? Ils montrent que le problème des débouchés devient de plus en plus aigu ; la solution n'est pas étrangère à des catastrophes du genre de celle de 1914. La cause des difficultés que rencontre la rédaction des traités de commerce provient principalement de cet état de choses et cela n'est pas rassurant. Il semble d'une façon générale que les vieux pays d'Europe commettent la faute de laisser s'établir ce déséquilibre entre l'industrie et l'agriculture. Il est temps de réagir chez nous autrement que par des discours ou des arguments dans le genre de celui-ci : « Il faut soutenir les agriculteurs pour maintenir leur pouvoir d'achat vis-à-vis de l'industrie. » On semble oublier qu'il faut d'abord manger. Les plus belles théories ne feront rien contre cette nécessité indiscutable. — M. C.

REVUE COMMERCIALE

COURS DES VINS

PARIS. — Prix des vins de consommation courante : dans les dépôts : de fr. 35 à 3 fr. 20 le litre.

Vente en demi-gros : Vins rouges de 8° à 10°, de 565 à 665 fr. ; Vins blancs de 8° 1/2 à 10° 1/2, de 665 à 700 francs la pièce.

Prix au détail : vin rouge, de 660 à 710 fr., vin blanc dit de comptoir, 720 fr. à » fr. Bordeaux rouge vieux 900 fr., Bordeaux blanc vieux 950 fr. Ces prix s'entendent à la pièce nue.

VALLÉE DE LA LOIRE. — *Orléanais.* — Vins rouges du pays, Gris Meunier, 450 fr. à 500 fr. la pièce nue. Vins blancs de Sologne, la pièce nue, de » à » francs. Vins blancs de Blois, » à » francs la pièce nue.

Vins de Touraine : Vouvray, de 700 à 1.000 francs. Bourgueil ou Chinon, à » francs l'hectolitre. Vins blancs, de » à » francs. Vins rouges, de » à » francs l'hectolitre à la propriété. Rouges Saint-Avertin, de 600 à 650 fr.

Vins d'Anjou : Vins rougets, 550 fr. à 650 fr. Rouges, 600 fr. à » fr. Rouges supérieurs, de 700 fr. à 1.000 fr. Vins blancs, de » fr. à » fr. Vins blancs supérieurs, de » fr. à » fr. la barrique.

Loire-Inférieure. — Muscadet 1927. Voici les prix actuels avec vente sur lie au cellier, 1er choix, 650 à 700 fr. ; 2e choix, de 600 à 650 francs. Gros plant 1927, de 350 à 450 fr, la pièce de 228 litres.

ALGÉRIE. — Vins 1927 toutes qualités réunies, le degré 9 fr. 25 à 17 fr. 50. Vins blancs, de 13 fr. 50 à 15 fr. 50 le degré Trois-six de marc, de 650 à 665 fr. Trois-six de marc, 750 francs; les 100°, » francs.

MIDI. — *Nîmes (16 janvier 1928).* — *Cote officielle :* Vins rouges ordinaires : Récolte 1927, de 135 à 145 francs ; Vins rouges supérieurs, de 150 à 170 francs ; Costières, de 185 à 210 fr. l'hectolitre ; Clairettes, de 200 à 215 fr. l'hectolitre. Trois-six de vin de marc 86°, de de 970 fr. à 980 fr. ; trois-six de marc 86°, de 870 fr. à 880 fr. ; eau-de-vie de marc 52°, de 520 à 540 fr. l'hectolitre.

Montpellier (10 janvier 1928). — Récolte 1927 : Vins rouges ordinaires, de 8° à 10°, de 130 fr. à 150 fr. l'hecto. Rouges supérieurs, de 7 1/2 à 10° 1/2, de 140 à 190 francs. Rosé, le degré de » à » fr. ». Blancs de blanc, le degré, de 17 fr. à 17 fr. 50 le degré. Esprit de marc à 86°, » à » fr. l'hectolitre. Eaux-de-vie de Montpellier à 52°, » fr. à » fr. Marc 52°, de 500 à 520 fr. l'hectolitre. Rectifié, de 95 à 97° les 100 degrés, à » francs.

Béziers (13 janvier). — Récolte 1927 : Vins rouges de 7°5 à 10°, de 145 à 185 fr. Vins rosés, de 8° à 11°, de 16 fr. 50 à 17 fr. 50; Bourrets et Picpouls, de 9 à 10°, de 17 fr. » à 18 fr. le degré. Trois-six de vin, 86°, » fr. à 1.030 fr. Eau-de-vie de Béziers 52°, 650 fr. à » fr.; trois-six de marc 86°, 945 fr. à 955 fr. Eau-de-vie de marc 52°, 535 fr. à 575 fr.

Minervois. — Marché d'Olonzac du 15 janvier 1928.

Vins rouges de 9 à 12°, de 175 à 215 fr. avec appellation d'origine Minervois.

Carcassonne (14 janvier). — Récolte 1927 : vins rouges de 18 fr. 50 à 19 fr. 50 le degré. Alcools, trois-six vin, de 100°, de » fr. à » fr. l'hectolitre; trois-six de marc, de » à » francs l'hectolitre.

Perpignan (14 janvier). — Vins rouges de 8 à 12°, de 144 fr. à 240 fr. l'hectolitre. Alcool rectifié, » francs l'hectolitre les 100 degrés.

Vins d'Alsace : Vins blancs courants : Nouveaux 1927, 300 à 340 fr. Haut-Rhin, 240 à 300 fr. Bas-Rhin, vieux, » à » fr. Haut-Rhin, » à » fr. Bas-Rhin. Vins blancs supérieurs : Nouveaux 1927, 380 à 420 fr., Haut-Rhin, 320 à 360 fr. Bas-Rhin. Vins vieux, 480 à » fr. Haut-Rhin, 400 à » fr. Bas-Rhin. Vins blancs fins nouveaux, » à » Haut-Rhin, 500 à 600 Bas-Rhin. Vins vieux, » à » fr. Haut-Rhin et » à » Bas-Rhin.

Céréales. — Prix des céréales : blé indigène, les 100 kilos, 138 fr. » à 152 fr. » ; orges, 106 fr. à 124 fr., escourgeons, 100 fr. à 113 fr. ; maïs, 116 fr. 50 à 122 fr. 50 ; seigle, 111 à 124 fr. ; sarrasin, 98 fr. à 105 fr. ; sorgho, » fr. à » fr. » ; avoines, 96 fr. à 106 fr. » On cote les 100 kgr. à New-York, les blés à 140 fr. 35. — Buenos-Ayres, 117 fr. 94. — Chicago, 120 fr. 83. — Sons, 72 fr. à 98 fr.

Pommes de terre. — Hollande, de 50 à 70 fr. — Blanche, de 40 à 50 fr. ; jaune commune, de 44 à 47 francs ; Saucisse rouge, de 54 à 60 francs ; d'Algérie, de 300 fr. à 350 fr. — Rosa, 90 à 95 fr. — Midi, » à » fr.

Fourrages et pailles. — Les 520 kg à Paris : Paille de blé, 145 à 175 francs ; paille d'avoine, de 145 à 175 fr. paille de seigle, 145 à 175 fr. ; luzerne, 355 à 395 fr. ; foin, 325 à 365 fr.

Tourteaux alimentaires. — Tourteaux de lin, les 100 kgr. 145 fr. » (Marseille) ; d'arachide rufisque extra-blanc, 143 fr. (Marseille) ; palmistes 104 fr. 00 ; de coprah, 134 francs.

Esprits et sucres. — Alcool 86°, de 1.030 fr. à » fr. l'hecto nu. — Sucres blancs cristallisés nus 100 kgr., 225 fr. 50 à 235 fr. 50.

Bétail (La Villette le kgr. viande nette suivant qualité). — Bœufs, 2 fr. 00 à 13 fr. 50. — Veaux, 6 fr. 00 à 16 fr. 00. — Moutons, 2 fr. 50 à 20 fr. 00. — Porcs, 8 fr. 00 à 13 fr. 50.

Crème de tartre, » fr. les 100 kilos ; Tartre brut, 2 fr. 70 à 3 fr. 50 le kilo — Lies de vin liquides, de 20 à 25 fr. l'hectolitre.

Produits œnologiques. — Acide tartrique, 17 fr. 50 le kg. — Acide citrique, 22 fr. 00 le kilogr. — Métabisulfite de potasse, 640 fr. les 100 kg. — Anhydride sulfureux, 210 à » francs. — Phosphate d'ammoniaque, 580 fr.

Engrais (le quintal métrique). — *Engrais potassiques* : Sylvinite (riche) 18 % de potasse, 17 fr. 50 ; sulfate de potasse /46 %, 98 fr. 7 chlorure de potassium, 49 % 72 fr. 00. — *Engrais azotés* : Nitrate de soude 15 % d'azote, de £ 11 à £ 11 5 les 100 kilos. — Nitrate de potasse, 205 à 220 francs les 100 kg., sulfate d'ammoniaque (20 %), 128 à 131 francs. — *Engrais phosphatés* : Superphosphate minéral (14 % d'acide phosphorique), 25 fr. 00 à 30 fr. 50 les 100 kg. ; superphosphate d'os (G. M.), (0.5 % d'azote, 16 % d'acide phosphorique), 45 fr. 50. — Os dissous (2 % d'azote, 10 % d'acide phosphorique), 51 fr. ». — Cyanamide « En sac » granulé 15 % d'azote, 90 fr. 75.

Sulfate de cuivre, de 330 à 335 francs les 100 kilos. — **Sulfate de fer** 9/10 % en sacs de 100 kil., 36 fr. à ». — **Soufre sublimé** pur, 130 à » fr. — **Soufre trituré,** » fr. 00. — **Chaux,** 38 %, » à 32 fr. — **Nicotine** à 500 gr., 375 fr. les 5 litres. — **Arseniate de plomb,** 710 fr. les 100 kg. — **Suifs Glycérinés** 80 %, 540 fr. les 100 kg.

Fruits et primeurs. — Cours des Halles centrales de Paris : Bananes Canada, 100 à 170 fr. — Noix sèches de 500 à 750 les 100 kg. ; Tomates Algérie, de 240 à 250 fr. Endives françaises, de 300 à 520 francs. — Citrons Espagne, 55 à 70 francs le 100. — Ail, 80 à 190 francs les 100 kilogs. — Champignons, 750 à 1.300 francs. — Epinards, 200 à 340 fr. les 100 kg. — Escaroles, 80 à 160 fr. le 100. — Choux-fleurs, 175 à 350 fr. le 100. — Oranges, 180 à 300 fr. — Artichauts bretons, 125 à 175 fr. — Haricots verts Algérie, de 400 à 1.100 fr. — Poireaux, 175 à 325 fr. les 100 bottes — Oignons, 130 à 180 fr. les 100 kilos — Poires, choix, 600 à 2.400 fr. les 100 kg. — Poires communes, 70 à 180 fr. les 100 kg. — Pommes choix, 200 à 450 fr. — Pommes communes, 70 à 170 fr. les 100 kilos.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE DE LA SEMAINE

du dimanche 8 au samedi 14 janvier 1928

JOURS	Température maxima	Température minima	Température moyenne	Pluie en millim.	DATES	Température maxima	Température minima	Température moyenne	Pluie en millim
	PARIS				TOULOUSE				
Dimanche.	10 »	8 »	9 »	»	8	10 »	7 »	8. 5	1
Lundi.....	12 »	7 »	9 5	0.2	9	9 »	8 »	8. 5	»
Mardi.....	10 »	7 »	8. 5	0.9	10	» »	5 »	» »	»
Mercredi..	10 »	8 »	9 »	2	11	12 »	7 »	9. 5	»
Jeudi.....	9 »	2 »	5. 5	6.1	12	11 »	7 »	9 »	1
Vendredi..	4 »	4 »	4 »	2	13	9	— 2 »	3. 5	»
Samedi....	11 »	2 »	6. 5	2	14	8 »	5 »	6. 5	0.2
	STRASBOURG				NIMES				
Dimanche.	6 »	5 »	5. 5	0.3	8	16 »	4 »	10 »	»
Lundi.....	10 »	6 »	8 »	0.5	9	13 »	3 »	9 »	»
Mardi.....	9 »	5 »	7 »	1.2	10	13 »	4 »	9. 5	»
Mercredi..	13 »	6 »	9. 5	»	11	13 »	5 »	10 »	»
Jeudi.....	11 »	6 »	8. 5	1	12	14 »	3 »	8. 5	»
Vendredi..	7 »	1 »	4 »	»	13	13 »	0 »	7. 5	»
Samedi....	7 »	5 »	6 »	»	14	11 »	2 »	6. 5	»
	LYON				BORDEAUX				
Dimanche	8 »	0 »	4 »	»	8	12 »	8 »	10 »	»
Lundi.....	11 »	5 »	8 »	»	9	11 »	6 »	8. 5	1
Mardi.....	10 »	7 »	8. 5	0.2	10	13 »	8 »	10. 5	1
Mercredi..	12 »	6 »	9 »	0.2	11	12 »	8 »	10 »	1.2
Jeudi.. ..	11 »	2 »	6. 5	»	12	13 »	4 »	8. 5	1
Vendredi..	8 »	— 4 »	2 »	»	13	12 »	1 »	6. 5	»
Samedi....	6 »	3 »	4. 5	0.3	14	11 »	8 »	9. 5	3
	MARIGNANE				NANTES				
Dimanche	14 »	0 »	7 »	»	8	10 »	9 »	9. 5	0.4
Lundi.....	16 »	1 »	8. 5	»	9	12 »	10 »	11 »	2
Mardi.....	16 »	0 »	8 »	»	10	11 »	7 »	9 »	0.2
Mercredi..	16 »	0 »	8 »	»	11	11 »	9 »	10 »	1
Jeudi.....	16 »	0 »	8 »	»	12	11 »	1 »	6 »	0.2
Vendredi..	14 »	— 1 »	6. 5	»	13	8 »	7 »	7. 5	»
Samedi....	11 »	1 »	6 »	»	14	13 »	6 »	9. 5	»

Le Gérant : P. Nevеu.

PARIS. — SOC. Gle D'IMP. ET D'ÉDIT., 17, RUE GASSETTE.